

**PROCÈS VERBAL**  
**Bureau communautaire du 3 juillet 2025**

*En l'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet – dix-huit heure  
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi  
à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la  
présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER*

**Membres du bureau communautaire en exercice : 20**

**Quorum : 10**

Membres du bureau communautaire : 14 présents + 2 procurations

| COMMUNES            | MEMBRES TITULAIRES      | PRESENTS | PROCURATION   | EXCUSES | ABSENTS |
|---------------------|-------------------------|----------|---------------|---------|---------|
| OCHEY               | Philippe PARMENTIER     | X        |               |         |         |
| MONT LE VIGNOBLE    | Jean Pierre CALLAIS     | X        |               |         |         |
| GIBEAUMEIX          | Denis KIEFFER           | X        |               |         |         |
| GEMONVILLE          | Alain GODARD            | X        |               |         |         |
| BATTIGNY            | Denis THOMASSIN         |          |               | X       |         |
| CREZILLES           | Patrick AUBRY           | X        |               |         |         |
| ALLAMPS             | Denis VALLANCE          | X        |               |         |         |
| BULLIGNY            | Alain GRIS              | X        |               |         |         |
| VANDELÉVILLE        | Claude DELOFFRE         |          |               | X       |         |
| VANNES le CHÂTEL    | Nathalie AUFRÈRE        |          |               | X       |         |
| SAULXEROTTE         | Céline BOUVOT           | X        |               |         |         |
| ALLAIN              | Émeline MAGNIER-CARETTI | X        | de E. Caretti |         |         |
| BLÉNOD les TOUL     | Cécile DENIS            | X        |               |         |         |
| BARISEY LA COTE     | Charles FRANÇOIS        | X        |               |         |         |
| FAVIÈRES            | Valérie HOFFMANN        |          |               | X       |         |
| ABONCOURT           | Éric MATHIEU            | X        |               |         |         |
| BLÉNOD les TOUL     | Jérôme RUFFIN           | X        | de B Voinot   |         |         |
| MONT L'ÉTROIT       | Jean-Jacques TAVERNIER  | X        |               |         |         |
| COLOMBEY les BELLES | Benjamin VOINOT         |          |               | X       |         |
| COLOMBEY les BELLES | Gérard WECKERING        | X        |               |         |         |

**Avaient donné procuration** : (2) - Valérie HOFFMANN procuration à Emeline CARETTI – Benjamin VOINOT (procuration à Jérôme RUFFIN)-

|                 |    |                |    |                    |   |
|-----------------|----|----------------|----|--------------------|---|
| <b>Présents</b> | 14 | <b>Votants</b> | 16 | <b>Procuration</b> | 2 |
|-----------------|----|----------------|----|--------------------|---|

**Secrétaire de séance** : Patrick AUBRY

**Les excusés** : Denis THOMASSIN – Claude DELOFFRE – Nathalie AUFRERE - Valérie HOFFMANN (procuration à Emeline CARETTI)- Benjamin VOINOT (procuration à Jérôme RUFFIN)-

**Ordre du jour**

**Présentation des pôles cultures et communication**

**1- Environnement (GEMAPI, ENS, eau, assainissement, ...)**

1.1-BC-2025-128- Sécurisation en eau potable : Avenant aux travaux E14-Thuilley aux Groseilles pour un forage horizontal

1.2 BC - 2025-129 Sécurisation en eau potable : Avenant aux travaux E04-Allamps pour reprise partielle des accotements et de la voirie



## **2 – Aménagement du territoire**

2.1-BC-2025-130 - Aides habitat : Modifications règlement des aides habitats (augmentation des délais pour les grosses rénovations + permettre intervention de France Rénov **ou** de l'opérateur OPAH)

## **3 – Développement économique et tourisme**

3.1-BC-2025-131 - Modification de la délibération portant sur le bail de l'entreprise BOUMATIC (modification de la date de révision du loyer)

3.2-BC-2025-132 - Convention de partenariat avec les communautés de communes voisines pour la mise à jour des fiches SITLOR de notre territoire

## **4 – Développement social**

4.1-BC-2025-133 - Petite enfance : Avenants concernant les versements pour les financements 2025 des 3 lieux multi accueil

## **5 – Culture**

5.1-BC-2025-134- Versement subventions projet bibliothèque d'Uruffe

## **6 – Services techniques – eau – assainissement**

6.1-BC-2025-135 - Non-restitution du dépôt de garantie et facturation des frais de remise en état du logement sis 42bis rue des cristalleries 54112 VANNES-LE-CHATEL

6.2-BC-2025-136 - Libération trop perçu provision pénalités de retard-LOT n°3 TRAMPE CONSTRUCTION

6.3-BC-2005-137 Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Intercommunale des services avec les partenaires, évolution du montant des charges

6.4-BC-2005-138 Avenant travaux Centre technique intercommunal – Lot 01 avenant 3 – Lot 04 avenant 02

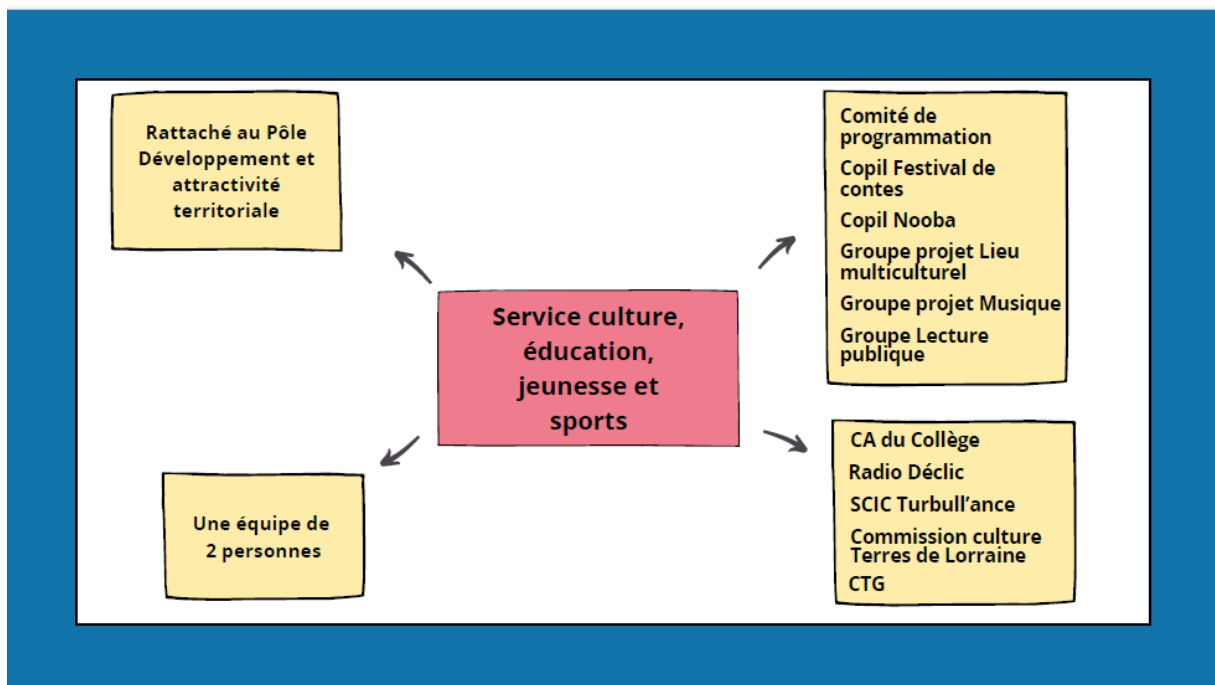
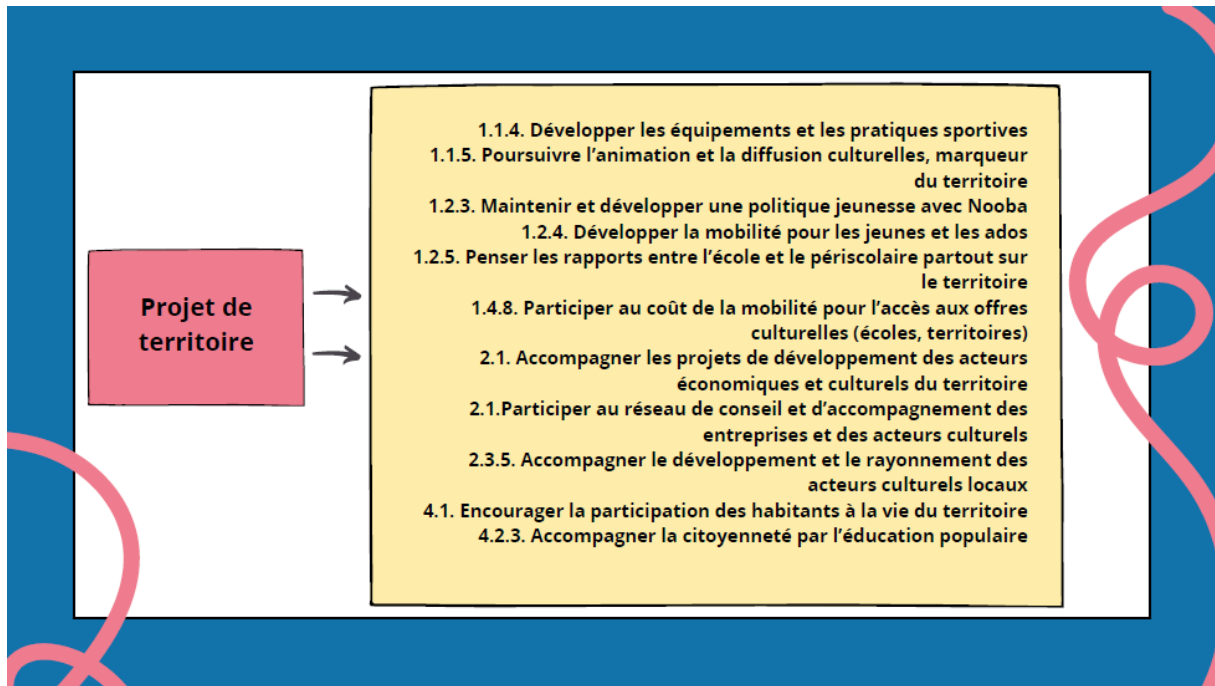
**Dates prochains bureaux :** : 18 septembre – 16 octobre - 20 novembre – 18 décembre

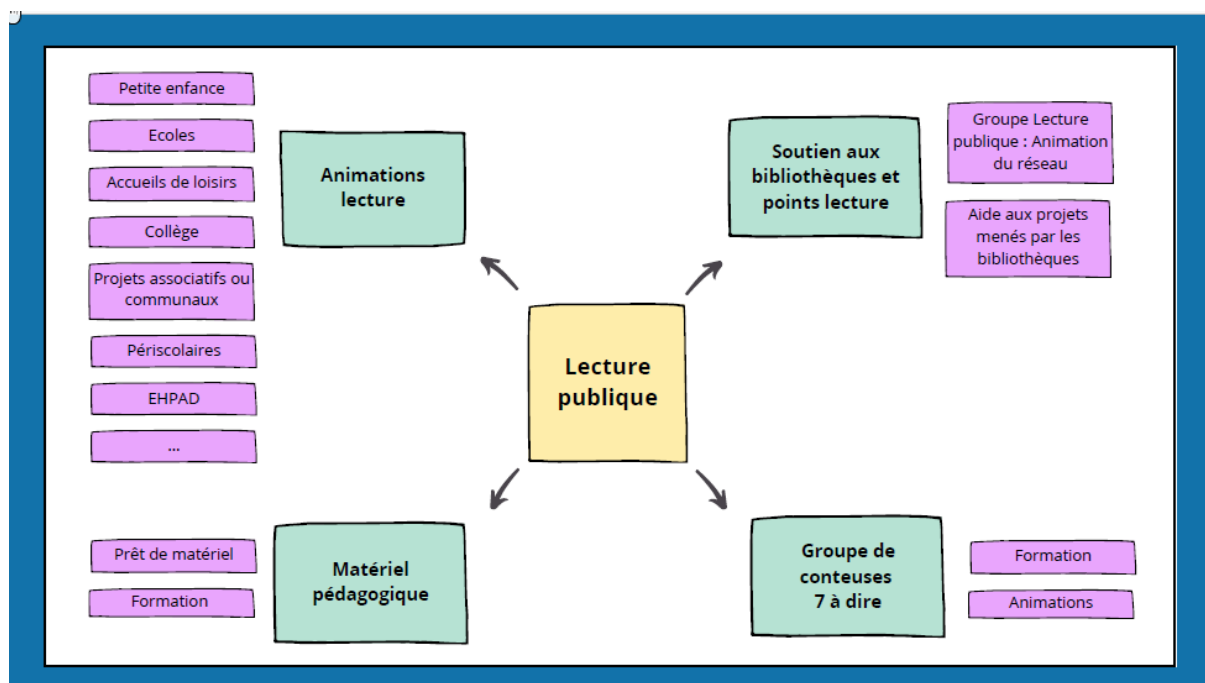
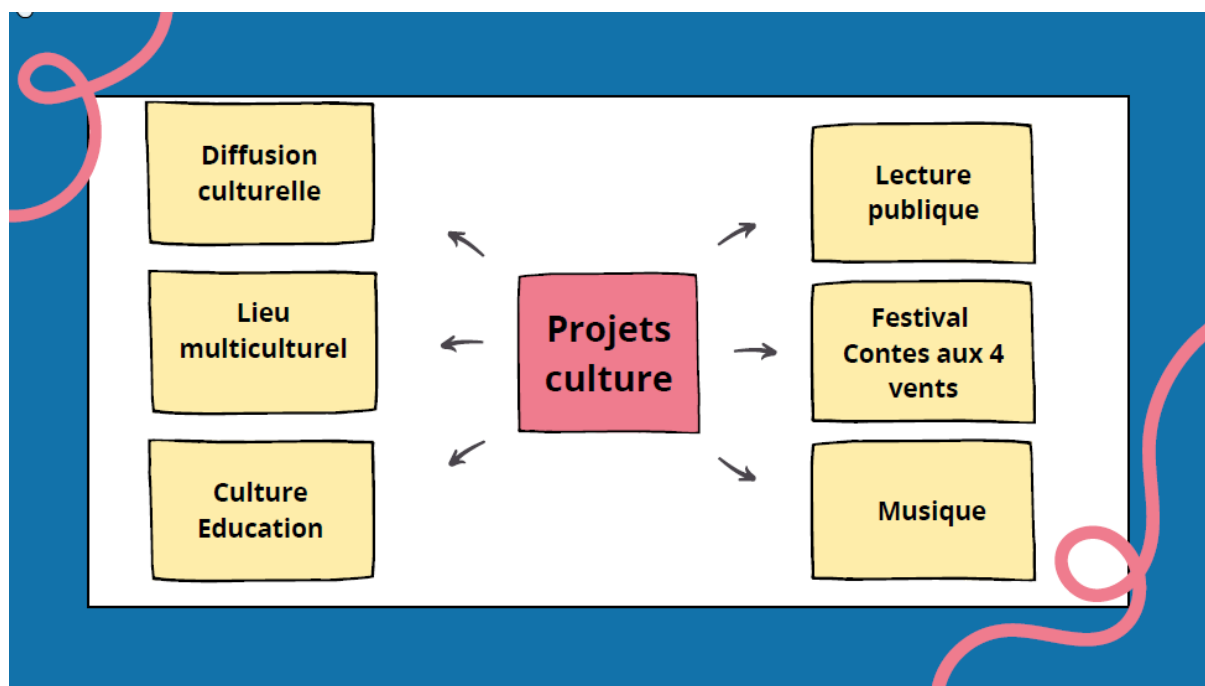
## **Présentation du Pôle Culture**

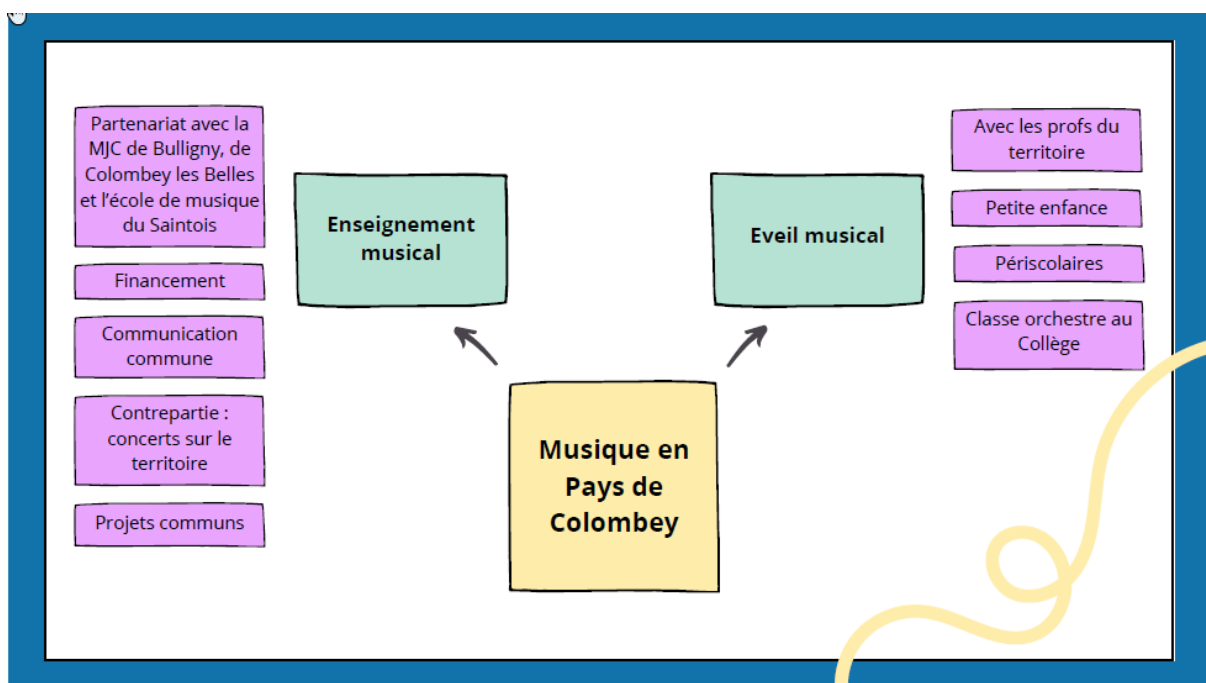
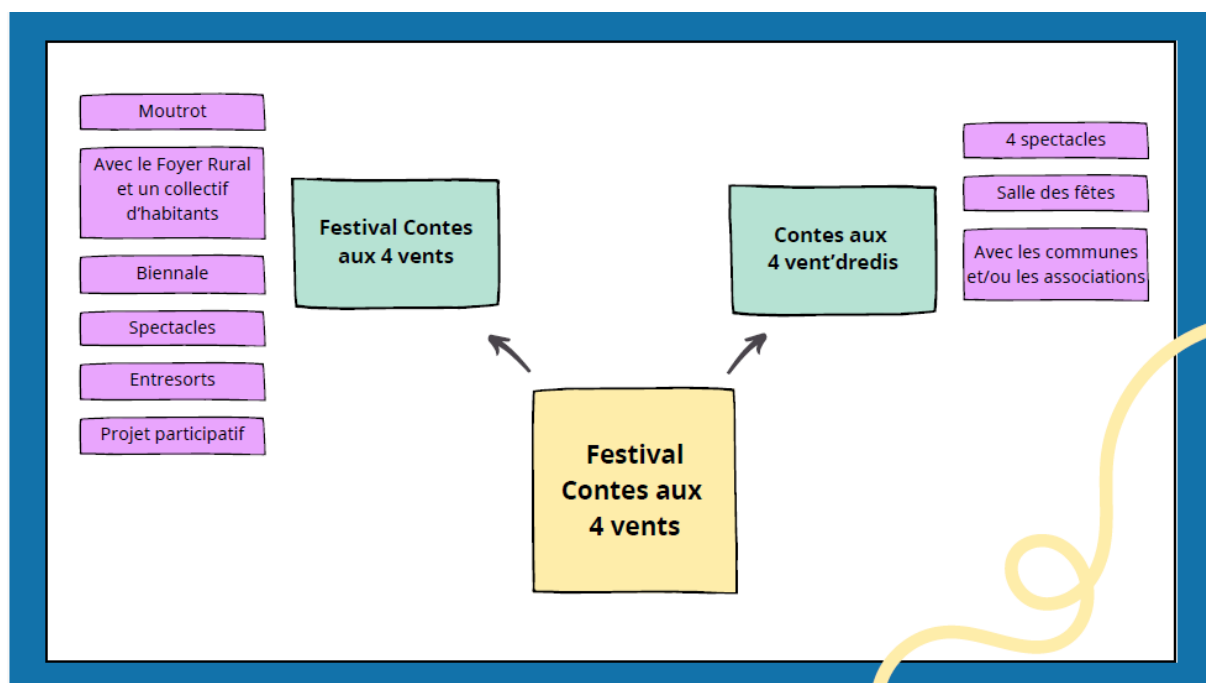


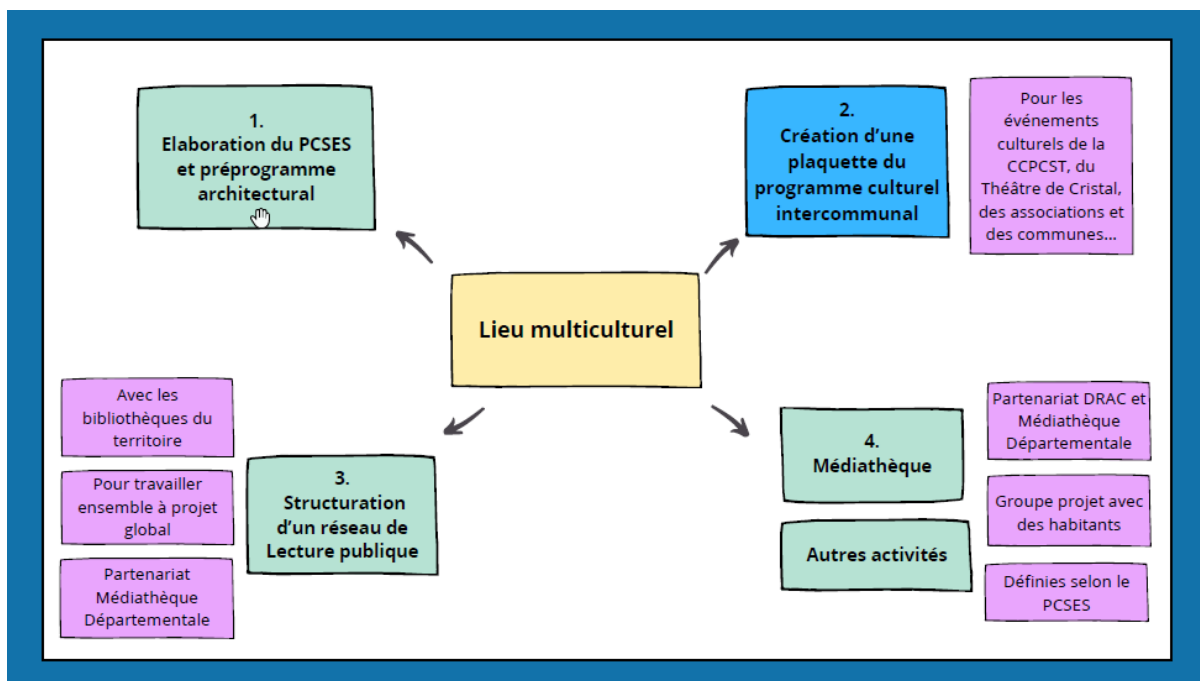
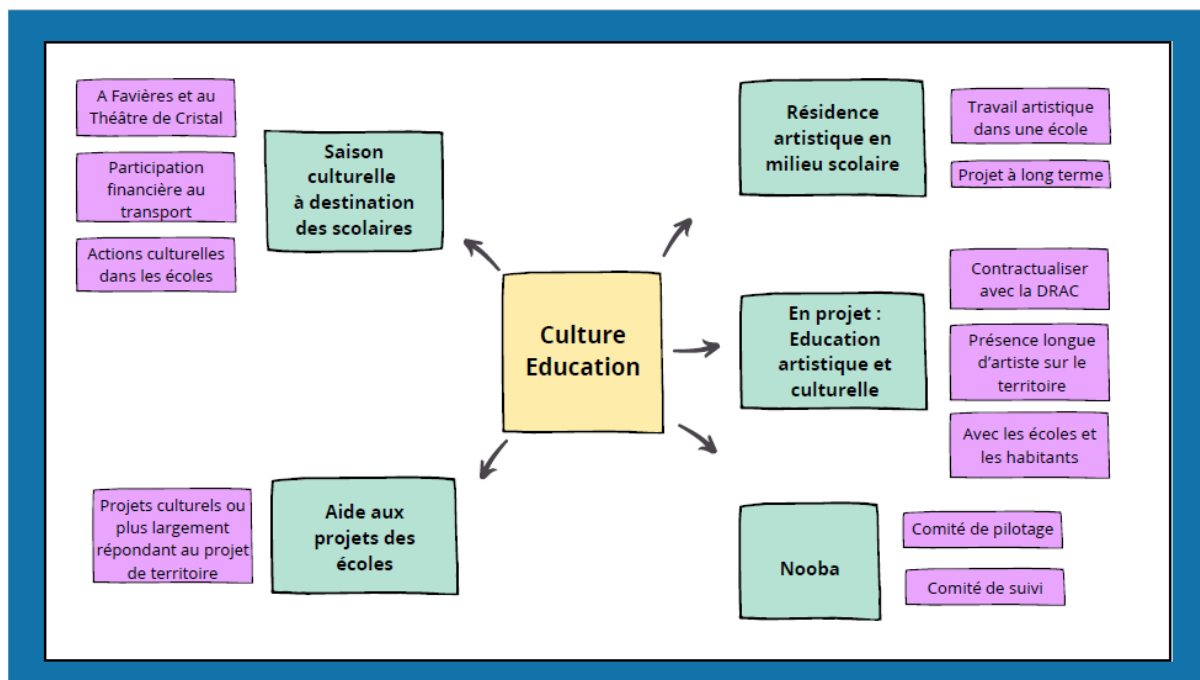
communication  
Bilan 2020 2025 Pers

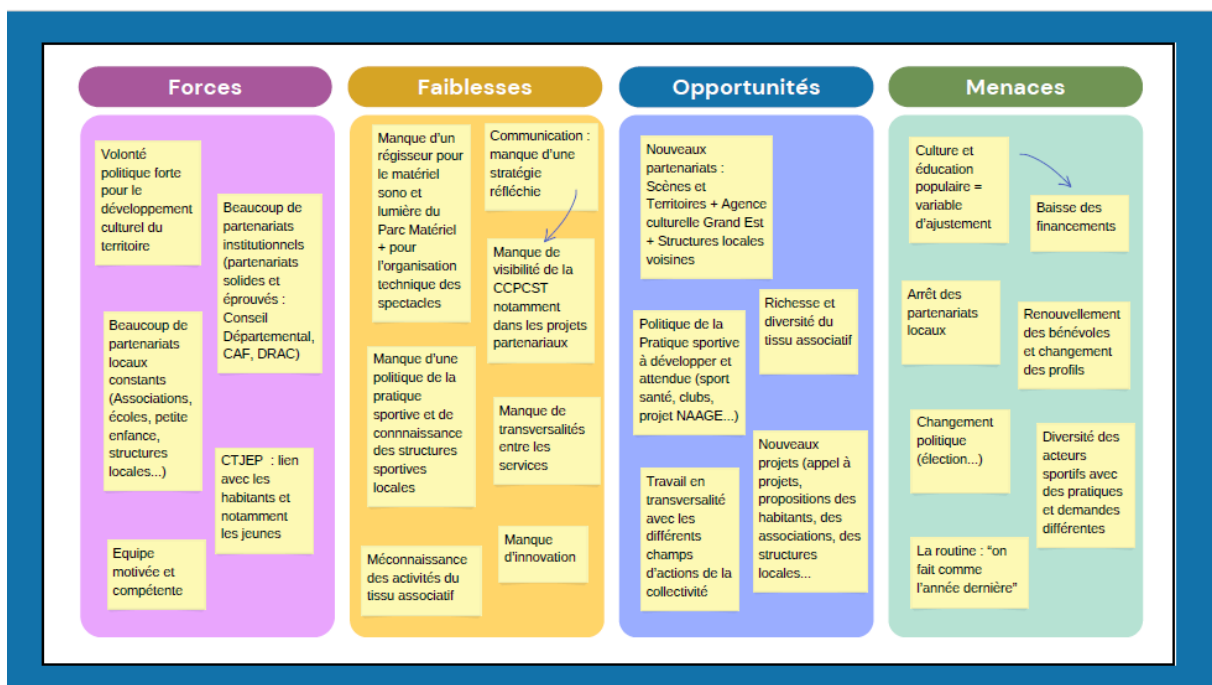
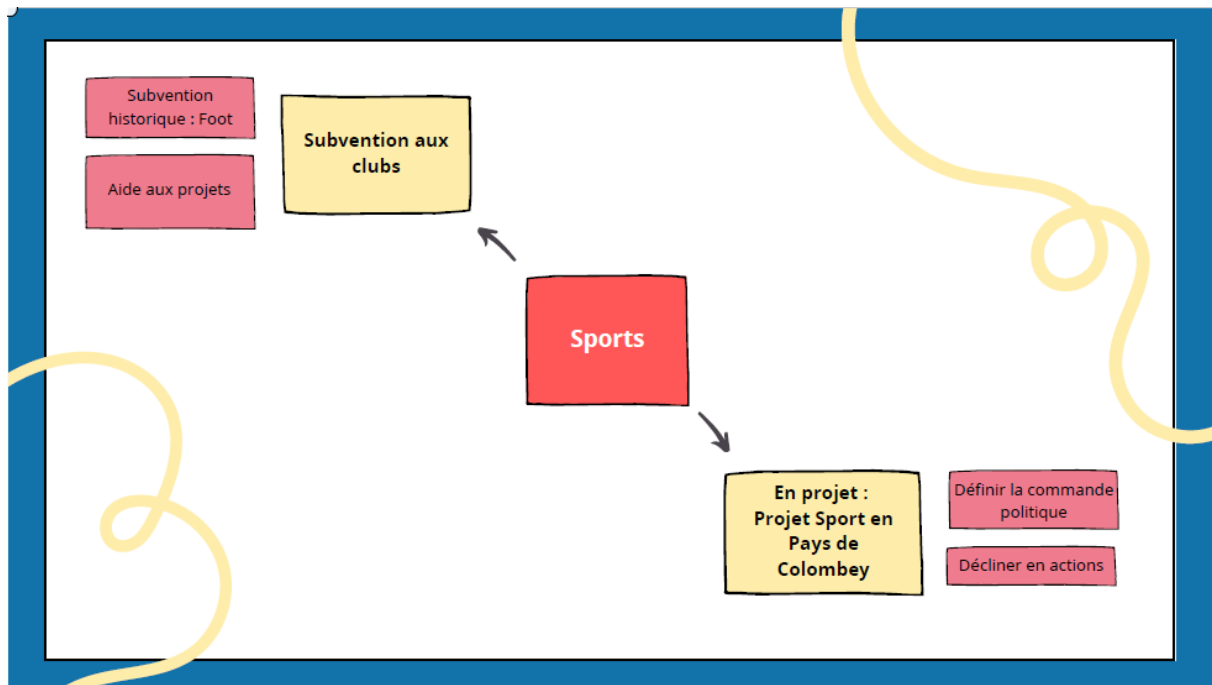


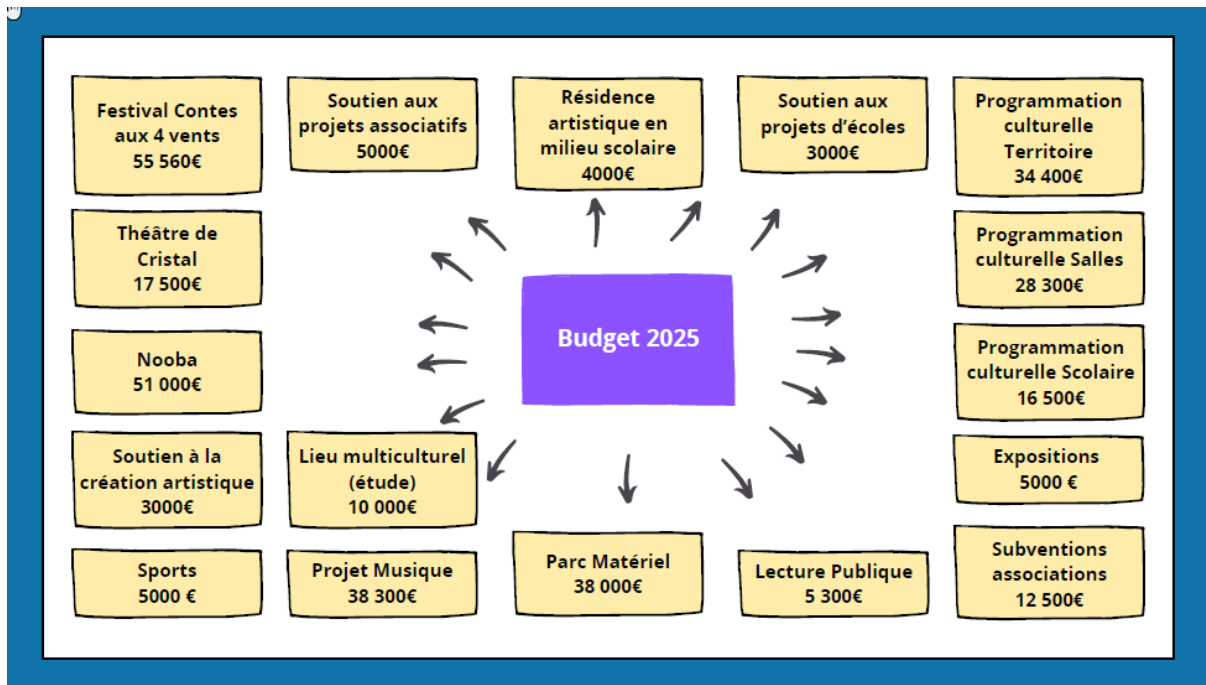












## Présentation du Pôle communication :



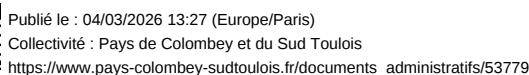
### Communication, au service du territoire

- Mission du pôle et groupe
- Grains de pays
- Intramuros Mobile et Site internet
- Base de loisirs, Festival aux 4 Vents, animation et diffusion culturelle
- Réalisation de supports de communication pour les services et leurs événements
- Optimisations et Perspectives 2026>2032 (proposition pour le prochain mandat, point de vigilance, principaux enjeux, ...)

Bilan 2020 / 2025  
Perspectives 2026 / 2032



- 



## INTRAMUROS 2023 Application pour Mobile et 2025 NOUVEAU site internet Intercommunal

TELECHARGEZ  
L'APPLICATION  
Intramuros



Quelques chiffres

Nombre de communes utilisatrices en 2020 : **15** ; 2025 : **29**

**13 administrateurs intercommunaux**

**93 administrateurs communaux**

**44 contributeurs associatifs**



NOUVEAU SITE INTERNET DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
[Pays de Colombey et du Sud Toulinois](#) | [Site officiel](#)



- Le nombre de visiteurs (appli mobile)
  - 2023 > 1837 visi/j, +22%
  - 2024 > 2008 visi/j, +9,1%
  - 2025(en cours) > 1634 visi/j, +2,4%
- Le nombre de visiteurs (site internet)
  - 2024 > 923 visiteurs
  - 2025 > 2259 visiteurs

## Base de loisirs et Festival aux 4 Vents



Communication et [Site internet](#) et réseaux  
([Facebook](#), [Instagram](#),  
[Intramuros](#)) de la base de  
loisirs Intercommunale



Quelques chiffres :  
6700 followers



Communication et  
réseau social Festival  
du Contes aux 4 Vents  
*Facebook* externe Denise



Quelques chiffres :  
Plaquettes 6000 ex  
Affiches 250 ex  
1300 followers

**Plaquette** ANIMATION ET  
DIFFUSION CULTURELLE.  
programmation culturelle tout  
public et scolaire au sein du  
territoire.



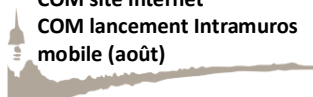
## REALISATION DE SUPPORTS

pour les services et leurs événements, et les partenaires

affiche/flyers/Sites internet/cartographie/Médias

### 2020

COM ENS LOANA biodiv  
COM réalisation de carto  
COM Culture contes  
COM Vœux  
COM base de loisirs  
COM Marpa  
COM Grains  
COM COVID 19  
(COVALOM, CC, COM  
gouvernementale, COM  
masque, ...)  
COM Média : Déclic, France  
Bleu, ...  
COM site internet  
COM lancement Intramuros  
mobile (août)



### 2021

COM ENS LOANA biodiv  
COM réalisation de carto  
COM Culture contes, festival  
COM Vœux  
COM COVALOM :compostage  
COM Grains  
COM Association Ciel  
COM économique  
(Marchés, Crépey)  
COM Projet de Territoire  
COM Média : Déclic, France  
Bleu, ...  
COM site internet

### 2022

COM ENS LOANA biodiv  
COM réalisation de carto  
(ex borne élect)  
COM Culture contes  
COM Vœux  
COM base de loisirs,  
reprise  
COM Crèche Favières  
COM Grains  
COM économique  
(Marchés, Crépey)  
COM Intramuros  
COM Projet de Territoire  
COM Média : Déclic,  
France Bleu, ...  
COM site internet

## REALISATION DE SUPPORTS

pour les services et leurs événements, et les partenaires

affiche/flyers/Sites internet/cartographie

### 2023

COM ENS LOANA biodiv  
COM Culture contes,  
festival  
COM Vœux  
COM base de loisirs  
COM Grains  
COM économique  
COM Intramuros  
COM Transition  
énergétique  
COM Projet de Territoire  
COM Média : Déclic,  
France Bleu, ...  
COM site internet



### 2024

COM ENS LOANA biodiv  
COM réalisation de carto  
COM Culture contes  
COM Vœux  
COM Grains  
COM éco  
(Marchés, carte  
touristique)  
COM réalisation de carto  
COM ancien site cc et  
Intramuros site  
COM Transition  
énergétique  
COM Eco Unitorial360  
COM Projet de Territoire  
COM Média : Déclic,  
France Bleu, ...

### 2025

COM ENS LOANA biodiv  
COM réalisation de carto  
COM Culture festival  
COM Vœux  
COM Grains  
COM Social étude  
parentalité  
COM Transition  
énergétique  
COM Intramuros site  
COM Eco Unitorial360  
COM Projet de Territoire,  
support graphique PDF  
COM Média : Déclic,  
France Bleu, ...  
...



## Support web SARL Unitorial 360°, visite interactive

Unitorial 360° est spécialiste dans les visites interactives.

Dans le cadre de la stratégie intercommunal, un premier travail a été réalisé sur les travaux en cours en terme de visibilité géographique, de support interactif et d'outil d'aide à la décision :

- Continuité du projet 2024 : la représentation de 10 calques de données statistiques
- Demande de devis sur 3 calques / an + abonnement

### Carte touristique interactive

[Colombey Carte Touristique -](#)



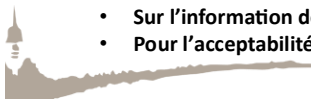
## OPTIMISATIONS ET PERSPECTIVES 2026>2032

### OPTIMISER Intramuros :

- La visibilité de l'application mobile et du site cc Intramuros, 35 communes pour 2025/26
  - Le nombre de visiteurs (appli mobile)
    - 2023 : 1837 visi/j, +22%
    - 2024 : 2008 visi/j, +9,1%
    - 2025(en cours) : 1634 visi/j, +2,4%
  - Le nombre de visiteurs (site internet)
    - 2024 : 923 visiteurs
    - 2025 : 2259 visiteurs
- Développer la partie démarche administrative, les services de la CC et l'actualité du territoire
- AUTRES :
  - Calques interactifs (Unitorial360°), Proposer les prochaines thématiques
  - Projet de Territoire : Conception et création d' 1 document administratif PDF et illustré pour les élus, partenaire et population

### Vers la CREATION d'un poste ? :

- Suivant les périodes de l'année, le temps de travail représente 35 à 85% d'un ETP
- Se rajouterait les réseaux sociaux que nous ne développons pas, à ce jour
- Les nouvelles perspectives de communication :
  - Vers l'attractivité du territoire : marketing territorial
  - Sur l'information des compétences de la collectivité
  - Pour l'acceptabilité des projets et leurs enjeux, et favoriser une participation citoyenne



## 1- Environnement (GEMAPI, ENS, eau, assainissement, ...)

### 1.1-BC-2025-128- Sécurisation en eau potable : Avenant aux travaux E14-Thuilley aux Groseilles pour un forage horizontal

Il est rappelé au bureau communautaire la compétence prise par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur son territoire.



Le marché E14 – Thuilley-aux-Groseilles fait partie de la deuxième tranche de travaux validée en aide par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le marché a été attribué à l'entreprise Prestini TP.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il s'avère que compte tenu de la forte circulation sur la route départementale n° 974, le conseil départemental 54 a interdit la réalisation de fouilles ouvertes et a imposé la réalisation d'un forage horizontal pour traverser la route départementale n° 974 ; par conséquent des prix nouveaux devront être créés et le montant initial des travaux modifié.

➤ **Prix nouveaux**

- Amenée et repli du matériel pour le forage :

Ce prix rémunère l'entreprise au forfait pour l'amenée, le repli des installations du matériel de forage, de terrassement, la fourniture des fourreaux acier Ø 219mm, l'enrobage, les remblais, la remise en état des lieux et toutes fournitures et sujétions  
Prix forfaitaire : 5 970€

- Forage horizontal pour une conduite AEP Ø 80

Ce prix rémunère l'entreprise au mètre linéaire foré pour la réalisation d'un forage horizontal, pour la pose d'une conduite d'eaux potables de diamètre Ø80 mm en fonte, et la fourniture et pose d'un fourreau Ø219 mm comprenant le traitement anti-corrosion intérieur et extérieur de la conduite pour passage de la conduite sous la route départementale.

Prix : 595 € le ml

Le forage horizontal a été réalisé sur 15 ml correspondant à un montant total de 8 925 € HT

- Plus-value pour présence de roche pour fonçage

Ce prix rémunère l'entreprise pour une plus-value pour le forage horizontal pour une conduite AEP Ø 80 avec présence de roche comprenant l'utilisation d'un trépan adéquat et toutes fournitures et sujétions.

Prix : 325 € le mètre linéaire

Lors de la réalisation du forage horizontale, aucune roche n'a été retrouvé dans le sol

➤ *Délais supplémentaires*

Au titre du présent avenant, le délai d'exécution des travaux initialement fixé à 10 semaines sera prolongé de 3 semaines.



| Montant du marché                                  | Montant H.T - € | T.V.A 20 % - € | Montant T.T.C - € |
|----------------------------------------------------|-----------------|----------------|-------------------|
| Travaux de sécurisation<br>Thuilley-aux-Groseilles | 264 909         | 52 981,80      | 317 890,80        |

| Nouveau de l'avenant     | Montant H.T- € | T.V.A 20 % - € | Montant T.T.C - € |
|--------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Montant de l'avenant n°1 | 14 895 €       | 2 979 €        | 17 874 €          |

| Nouveau montant du marché          | Montant H.T- € | T.V.A 20 % - € | Montant T.T.C - € |
|------------------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Montant du marché +<br>avenant n°1 | 279 804        | 55 960,80      | 335 764,80        |

Le montant du marché + l'avenant n°1 représente par conséquent une augmentation de 5,62% par rapport au marché initial

Vu l'avis de la commission MAPA, réunie avant le bureau communautaire,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- **VALIDE** la passation de cet avenant,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la mise en œuvre de cet avenant.

## 1.2 BC - 2025-129 Sécurisation en eau potable : Avenant aux travaux E04-Allamps pour reprise partielle des accotements et de la voirie

Il est rappelé au bureau communautaire la compétence prise par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur son territoire.

Le marché E04 – Allamps fait partie de la deuxième tranche de travaux validée en aide par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le marché a été attribué à l'entreprise SLDTP.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il s'avère que certains travaux de fouilles ont été réalisés à la trancheuse et des travaux supplémentaires concernant la reprise ponctuelle des accotements et la réalisation d'un gravillonnage bicouche ont dû être réalisés ; par conséquent le montant initial des travaux est modifié.

### ➤ Prix nouveaux

Prix nouveau lié aux travaux de fouille à la trancheuse selon les dispositions de l'ordre de service n°5 notifié en date du 04/03/2025.

Ce prix comprend les terrassements à la trancheuse, y compris évacuation, remblai en béton autocompactant, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions pour une pose en fouille étroite.

Prix : 85 € le ml



Les travaux de fouille à la trancheuse s'étendent sur un linéaire de 950 mètres.

### Travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires sont liés à la reprise ponctuelle des accotements, ainsi qu'à la reprise de voirie en gravillonnage bicouche sur une emprise de 2 900m².

L'ensemble des plus-values est dû uniquement aux travaux supplémentaires, qui entraînent une augmentation du montant du marché de 42 566,00 € HT, se décomposant comme suit :

| Dénomination                                                                                   | Unité   | Quantité | Prix unitaire (€ HT) | Montant total (€ HT) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|----------------------|----------------------|
| Rabotage de chaussé, reprise et réfection des formes, réalisation d'un gravillonnage bi-couche | m²      | 2 900    | 14,04                | 40 716               |
| Travaux de réfection d'accotement                                                              | Forfait | 1        | 1850                 | 1 850                |
| <b>Montant total de voirie complémentaires</b>                                                 |         |          |                      | <b>42 566</b>        |

| <b>Montant du marché</b>               | Montant H.T - € | T.V.A 20 % - € | Montant T.T.C - € |
|----------------------------------------|-----------------|----------------|-------------------|
| Travaux de sécurisation en eau Allamps | 528 125         | 105 625        | 633 750           |

| <b>Nouveau de l'avenant</b> | Montant H.T- € | T.V.A 20 % - € | Montant T.T.C - € |
|-----------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Montant de l'avenant n°1    | 42 566 €       | 8 513,20 €     | 51 079,20 €       |

| <b>Nouveau montant du marché</b> | Montant H.T- € | T.V.A 20 % - € | Montant T.T.C - € |
|----------------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Montant du marché + avenant n°1  | 570 691        | 114 138,20     | 684 829,20        |

Le montant du marché + l'avenant n°1 représente par conséquent une augmentation de 8,06% par rapport au marché initial.

Vu l'avis de la commission MAPA, réunie avant le bureau communautaire,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

**- VALIDE** la passation de cet avenant,



- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la mise en œuvre de cet avenant.

## **2- Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)**

### **2.1-BC-2025-130 - Aides habitat : Modifications règlement des aides habitats (augmentation des délais pour les grosses rénovations + permettre intervention de France Renov ou de l'opérateur OPAH)**

Deux modifications sont proposées au sein du règlement 2025 des aides habitat approuvées au BC du 19 décembre 2024 :

#### **Premièrement :**

Modification des délais de réalisation des travaux dans le cadre de l'aide « HABITAT TRES DEGRADE ». Ces derniers apparaissent trop restreints pour permettre la réalisation d'une rénovation d'ampleur. L'objet de la modification serait de passer de 1 an (prolongeable 6 mois) à 3 ans (prolongeable 6 mois). Ces nouveaux délais correspondent à ceux fixés par l'ANAH dans le cas de rénovations lourdes.

#### **Deuxièmement :**

Dans la liste des pièces à fournir, pour les aides liées à la rénovation énergétique, il était auparavant demandé la présentation d'une « Attestation de rendez-vous avec un conseiller France Renov' (cf. annexe 6) ».

Dans le cadre de la remise en place de l'OPAH sur le territoire, nous proposons la modification de la formule en « Attestation de rendez-vous avec un conseiller France Renov' **ou de l'opérateur OPAH (URBAM Conseil)** (cf. annexe 6) ».

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- **APPROUVE** ces modifications afin permettre la réalisation d'opérations qualitatives de rénovation du bâti et de s'adapter au contexte actuel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

## **3 – Développement économique et tourisme**

### **3.1-BC-2025-131 - Modification de la délibération portant sur le bail de l'entreprise BOUMATIC (modification de la date de révision du loyer)**

À la suite d'une erreur lors de la rédaction de la délibération du 19 septembre, validant le bail à l'entreprise Boumatic, il y a une discordance concernant la date de révision du loyer. La révision interviendra le 1<sup>er</sup> juillet et non le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé de corriger la délibération du 19 septembre 2024 pour se mettre en cohérence avec l'article 14 du bail.

#### **Article 14 – Révision**

14.1 Ce loyer sera révisé tous les ans de plein droit et sans aucune formalité **au 1<sup>er</sup> juillet** en fonction des variations de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

L'indice de base sera l'indice ILC (Indice Loyers commerciaux) du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, soit 134,58.



14.2 En cas de disparition de l'indice convenu, les parties se rapprochent pour adopter un indice de remplacement et, à défaut d'accord, désigner un tiers qui déterminera l'indice retenu.

Considérant la délibération du 19 septembre 2024,  
Considérant le bail signé par les deux parties,  
Considérant l'erreur sur la date de révision.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- **APPROUVE** cette modification pour être conforme au bail signé par les deux parties,
- **APPROUVE** la date de révision du loyer au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année (première révision en 2025),
- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de cette décision.

### **3.2-BC-2025-132 - Convention de partenariat avec les communautés de communes voisines pour la mise à jour des fiches SITLOR de notre territoire**

SITLOR est une base de données régionale nourrissant les sites internet des OT (Office de tourisme), CDT (comité départemental du tourisme), ART (agence Régionale du tourisme), ainsi que DATA Tourisme qui alimente des utilisateurs de données (ex. Henoo, Cirkwi...).

Concerne : Les hébergeurs, restaurateurs, lieux touristiques avec ou sans activités, les événements et les informations pratiques.

Il est possible d'utiliser ces fiches pour automatiser l'information sur nos sites internet.

Les fiches SITLOR étaient mises à jour par la Maison du Tourisme. Par conséquent, les dernières versions pour la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois datent de 2022.

En l'absence d'office de tourisme sur un territoire, le Département prend la relève, mais le temps accordé à l'agent ne permet pas de remplir cette fonction.

La Maison du Tourisme du Toulinois et l'Office de Tourisme du Saintois ont un savoir-faire dans ce domaine et ont proposé leur aide à la CCMM ainsi qu'à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

La communauté de communes de Moselle et Madon a donné une suite favorable et a conventionné avec les deux Office de Tourisme.

La charge de travail est estimée à 1h00 par fiche par an et serait facturée 18€ de l'heure.

Sur la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, la quantité de fiches est de 32 fiches actives et 38 inactives. Il y a également des acteurs touristiques non fichés à ce jour.

Les partenaires se chargeraient de toutes les démarches auprès des prestataires.

L'avantage pour les deux offices de tourisme :



- Obtenir de l'informations à diffuser à leurs touristes
- L'office de tourisme du toulais souhaite avoir des infos précises sur les fiches des villages viticoles (Mont le vignoble, Blénod les Toul, Bulligny)
- Une vision d'entraide, profitable au développement des deux partis.

Une proposition est faite par contractualisation via une convention avec tacite reconduction.

A prendre en compte :

Notre EPCI met en place des actions dans le domaine du tourisme via la taxe de séjour et la carte touristique. Nous sommes dans une dynamique d'interactions avec les acteurs touristiques de notre territoire.

Cependant, la mise à jour des fiches SITLOR nécessite des compétences techniques et le suivi d'une formation. La CCPCST n'a pas les moyens humains pour assurer cette mission.

Il conviendra d'assurer une information vers les partenaires du tourisme de notre territoire (hébergeurs notamment, professionnel du tourisme tel que Fort Paint à Blénod lès Toul, l'association de sauvegarde du patrimoine de Blénod lès Toul (ASPACB), par exemple) pour expliquer la démarche et rester dans une dynamique de contacts réguliers.

La charge de travail est estimée à 50h/an la première année.

Le budget sera pris sur la collecte de la TS comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Affectation recette collecte TS 2024**

|                                                                                           | Recettes           | Dépenses           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Taxes de séjour collectée en 2024 (estimatif)                                             | 11 000,00 €        |                    |
| Abonnement NT pour TS application internet                                                |                    | 1 296,00 €         |
| Mise à jour fiches SITLOR sous-traitance Maison du Tourisme et OT CCPS                    |                    | 1 000,00 €         |
| Budget d'aide aux initiatives de développement touristique                                |                    | 4 500,00 €         |
| Prestation Unitorial carte numérique, Communication touristique globale (signalétique...) |                    | 3 840,00 €         |
| <b>Total</b>                                                                              | <b>11 000,00 €</b> | <b>10 636,00 €</b> |

Solde

364,00 €

Considérant le projet de territoire, la volonté de soutenir la filière touristique et de contribuer à son développement,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les deux Offices de Tourisme pour la mise à jour des fiches SITLOR,
- **AFFECTE** un budget prévisionnel de 1000€, prélevé sur la collecte de taxe de 2024 à cette opération de mise à jour des fiches SITLOR,



- **COMMUNIQUE** vers nos partenaires touristiques pour les informer de cette démarche par un courrier signé du Président.

#### **4 – Développement social**

##### **4.1-BC-2025--133 - Petite enfance : Avenants concernant les versements pour les financements 2025 des 3 lieux multi accueil**

Les conventions triennales établies pour la gestion des multi-accueils nécessitent une révision annuelle par avenant pour définir le montant exact de l'année suivante en fonction des dépenses réelles.

Les modalités financières et les règles de fonctionnement sont détaillées dans chaque convention pour les sites de Blénod-lès-Toul, de Colombey-les-Belles et de Favières. Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans du 01/01/2023 au 31/12/2025. (Délibération du bureau communautaire du 13/04/2023).

##### **Pour 2025 :**

Pour l'exercice 2025, le Groupement de Coopération Social et Médico- Social (GCSMS) sollicite une subvention pour la mise en œuvre de chaque action pour les trois multi-accueils. Ces demandes sont établies par avenant à la convention d'objectifs 2023-2025.

##### **Les subventions se répartissent comme suit :**

- **Avenant 3 : 130 000 € pour le multi-accueil « les Petites Pousses », à Colombey-les-Belles.**
- **Avenant 3 : 76 000 € pour le multi-accueil « la Farandole », à Favières**, dont 56 000 € de versement effectif et 20 000 € de report de trop perçu 2024.
- **Avenant 2 : 112 000 € pour le multi-accueil « les p'tits d'Bull », à Blénod lès Toul**, dont 107 000 € de versement effectif et 5 000 € de report de trop perçu de 2024.

Vu le budget prévisionnel 2025 approuvé par le Conseil Communautaire.

Vu la délibération du bureau communautaire du 13/04/2023

Considérant le projet de territoire validé en conseil communautaire du 22/09/2022

##### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- **APPROUVE les modalités de l'avenant 3** à la convention d'objectif 2023-2025 avec le GCSMS, pour le multi-accueil les petites Pousses qui fixe la subvention 2025 à 130 000€,
- **APPROUVE les modalités de l'avenant 3** à la convention d'objectif 2023-2025 avec le GCSMS, pour le multi-accueil la Farandole qui fixe la subvention 2025 à 76 000 € (dont 20 000 € de trop perçu en 2024 et un versement effectif 2025 de 56 000 €),
- **APPROUVE les modalités de l'avenant 2** à la convention d'objectif 2023-2025 avec le GCSMS, pour le multi-accueil « les p'tits d'Bull » qui fixe la subvention 2024 à 112 000 € (dont 5 000 € de trop perçu en 2024 et un versement effectif 2025 de 107 000 €),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants afférents et tout document découlant de ces décisions.



## **5 – Culture**

### **5.1-BC-2025-134- Versement subventions projet bibliothèque d'Uruffe**

La Communauté de Communes accompagne les bibliothèques du territoire et notamment dans la mise en place de projets.

A ce titre, en juillet, elle accompagne la bibliothèque d'Uruffe :

#### **Projet : Mes livres, mes amis vacances...**

Le samedi 05 juillet 2025 à partir de 9h dans la cour de l'ancienne école à proximité de la mairie.

A partir de 9h : Petit déjeuner organisé par la mairie... chocolat, café, jus de fruits... avec gâteaux faits maison.

A 10h : la conteuse Mme Denise PLOUZEY de Crézilles proposera des contes racontés aux petits et grands sous l'arbre pour ensuite, donner la parole aux enfants pour créer une histoire en démarrant par exemple par : "il était une fois.....".

A partir de 11h : ouverture de la bibliothèque.

Une ambiance vacances, été sera mise en place : tapis, coussins, tipi, déco de l'arbre dans la cour, bar à livres, musique...

#### **Budget :**

Dépenses = 350€

#### **Subvention Communauté de communes = 350€**

Vu le projet de territoire, 1.1.5, Poursuivre l'animation et la diffusion culturelle, marqueur du territoire.

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- **APPROUVE** la prise en charge directe de 350 € pour la prestation de Denise Plouzey pour la bibliothèque d'Uruffe,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les documents nécessaires à la présente décision.

## **6 – Services techniques – eau – assainissement**

### **6.1-BC-2025-135 - Non-restitution du dépôt de garantie et facturation des frais de remise en état du logement sis 42bis rue des cristalleries 54112 VANNES-LE-CHATEL**

Vu le bail d'habitation signé le 1<sup>er</sup> mars 2017 entre le locataire M. LORANGE Alan et la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour le logement T1 bis sis 42 rue des Cristalleries à VANNES-LE-CHÂTEL ;

Vu l'article 7c de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, qui impose au locataire de répondre des dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat de location ;

Considérant que le montant total des travaux de remise en état s'élève à 3 095,21 €, comme en attestent le tableau de synthèse des dépenses de remises en état ;

Considérant que le dépôt de garantie versé à l'entrée dans les lieux, d'un montant de 242,04 €, ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais engagés ;



**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- **NE RESTITUE PAS** le dépôt de garantie de 242,04 € au locataire M. LORANGE Alan,
- **FACTURE** le montant supplémentaire de 2 853,17 € à l'encontre du locataire M. LORANGE Alan pour couvrir le solde des frais de remise en état,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ces décisions ;

**6.2-BC-2025-136 - Libération trop perçu provision pénalités de retard-LOT n°3 TRAMPE CONSTRUCTION**

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles relatifs à l'exécution financière des marchés publics ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux, notamment son article 13.2.1 relatif aux pénalités de retard et à leur éventuelle restitution en cas de non-impact sur le déroulement global des travaux ;

Vu le marché public de travaux LOT n° 3, conclu avec l'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION pour l'opération 167 – Construction de la Maison des services ;

Vu le rapport de l'Ordonnateur de la Planification et du Contrôle (OPC) en date du 09 février 2024, constatant que les pénalités imputables à l'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION pour les retards s'élevaient à 224 jours, soit 44 800.00 € et pour les absences non excusées aux réunions de chantier au nombre de 4, soit 3 000.00 € ;

Vu la délibération n° 2024 – 055 du bureau communautaire du 21 mars 2024 relative à l'application de pénalités et de réfaction pour l'opération n° OP167 de la maison des services ;

Considérant que des provisions pour pénalités de retard avaient été appliquées à titre conservatoire lors de l'établissement des acomptes et du décompte général ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la restitution d'une partie à des provisions retenues qui s'élèvent à hauteur de 72 906,15 € TTC, pour un montant de 25 106.15 € TTC.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- **APPROUVE** la restitution à l'entreprise TRAMPE CONSTRUCTION de la somme de 25106.15 € TTC, correspondant à un montant de pénalités provisionnées pour retard d'exécution et absence au réunion de chantier dans le cadre de l'opération de construction de la maison intercommunale des services pour le lot n° 3,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette restitution,
- **MANDATE** le comptable public pour procéder au règlement de ladite somme.



### **6.3-BC-2005-137 Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Intercommunale des services avec les partenaires, évolution du montant des charges**

Par délibération du bureau communautaire N° 2024 – 023, du 01/02/2024, il a été établi des conventions de mises à disposition des locaux aux partenaires dans la maison intercommunale des services.

Les conventions prévoient une participation financière des partenaires qui se compose :

- d'une redevance annuelle établie en tenant compte du coût résiduel de la construction après déduction des subventions obtenues et des provisions pour gros travaux,
- des charges annuelles constituées des divers coûts de fonctionnement du bâtiment (eau, énergies, entretien du bâtiment, ...)

Redevance et charges seront appelées trimestriellement.

A l'article 7 -charges- desdites conventions, il est stipulé que

« La provision annuelle pour les charges est fixée à .... Une régularisation sera effectuée annuellement, un justificatif des dépenses sera fourni.

Si la régularisation venait à être trop importante, une modification de la provision pourrait être réalisée. »

Evaluation des charges

| <b>Charges</b>                   | <b>Estimation 2024</b> | <b>Réel 2024</b>     |
|----------------------------------|------------------------|----------------------|
| Electricité                      | 20 000,00 €            | 14 180, 54 €         |
| Chauffage                        | 15 000,00 €            | 6 962,73 €           |
| Divers vérifications périodiques | 5 000,00 €             | 2 786,38 €           |
| Eau                              | 1 000,00 €             | 764,53 €             |
| Nettoyage bâtiment + vitres      | 40 464,00 €            | 39 689,18 €          |
| Entretien extérieur              |                        | 295,05 €             |
| <b>Total</b>                     | <b>81 464,00 €</b>     | <b>64 678,41</b>     |
| <b>Coût des charges au m²</b>    | <b>3,90€/m²/mois</b>   | <b>3,05€/m²/mois</b> |

Le calcul des charges pour l'année 2024 a été effectué à partir des coûts constatés de fonctionnement, il apparait que les provisions prélevées en 2024 et jusqu'à juin 2025 sont trop importants.

En conséquence et conformément à l'article 7,

- Un remboursement de charges est nécessaire pour l'année 2024,
- Un nouveau montant de provisions doit être proposé et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Un nouveau montant de charges au mètre carré doit être établi pour l'élaboration de futures conventions



De plus, les sommes perçues jusqu'à juin 2025 couvrent déjà les charges, il conviendrait alors de réguler en modifiant l'appel de provisions des charges jusqu'à fin de l'année.

Le tableau suivant donne les éléments de calcul

| Partenaire                                           | Bureau(x) occupé(s) |                                       |                                  |                                   | TOTAL<br>CHARGES BAT | CHARGES<br>SELON<br>OCCUPATION | MONTANT         |                         | Réévaluation<br>trimestrielle<br>pour 2026 | à percevoir<br>2025 |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------------------|---------------------|
|                                                      | N°                  | surfaces<br>locaux usage<br>en propre | Part des<br>Surfaces<br>communes | surfaces<br>totales<br>attribuées |                      |                                | PROVISIONS 2024 | MONTANT<br>DU pour 2024 |                                            |                     |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL                                | 16                  | 21                                    | 23                               | 44 m <sup>2</sup>                 | 64678,41             | 1 613,36                       | 2041            | -427,64                 | 403,34                                     | 592,86              |
| CENTRE SOCIAL ARC EN CIEL<br>(FRANCE SERVICES)       | 17-20-21            | 54                                    | 58,19                            | 112,19 m <sup>2</sup>             | 64678,41             | 4 113,70                       | 5250            | -1 136,30               | 1 028,42                                   | 1 488,70            |
| CENTRE SOCIAL ARC EN CIEL<br>(Relais petite enfance) | 18-19               | 75                                    | 80,82                            | 155,82 m <sup>2</sup>             | 64678,41             | 5 713,49                       | 7292            | -1 578,51               | 1 428,37                                   | 2 067,49            |
| PAYS TERRES DE LORRAINE                              | 105-106-107         | 65                                    | 70,05                            | 135,05 m <sup>2</sup>             | 69397,85             | 5 313,24                       | 6320            | -1 006,76               | 1 328,31                                   | 2 153,24            |
| MSA - Lundi et mardi                                 | 121                 | 15                                    | 16,16                            | 31,16 m <sup>2</sup>              | 64678,41             | 325,55                         | 583             | -257,45                 | 81,39                                      | 34,05               |

Vu la délibération du Bureau Communautaire N° 2024 – 023, du 01/02/2024

#### Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **VALIDE** le remboursement à dû proportion des charges réelles, le trop-perçu de provisions prélevées pour l'année 2024 auprès des cocontractants selon la liste présente,
- **REEVALUE** la provision pour charges à hauteur de 3,50 €/m<sup>2</sup>/mois à partir du 01/01/2026,
- **APPLIQUE** pour le dernier semestre 2025, les sommes à percevoir selon le tableau précédent à fractionner en deux appels trimestriels.

#### 6.4-BC-2005-138 Avenant travaux Centre technique intercommunal – Lot 01 avenant 3 – Lot 04 avenant 02

Dans le cadre des travaux d'extension du centre technique intercommunal à Colombey les Belles, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois doit valider un avenant au marché de travaux.

Cet avenant a pour objet :

- Avenant n°3 du LOT N° 01 VRD - G O - ENDUITS EXTERIEURS : Cet avenant porte essentiellement sur la réalisation d'un revêtement hydrocarburé sur l'entrée du site et la cour située au-devant du bâtiment d'insertion. Comprenant décroûtage et compactage sur une surface globale de 409 m<sup>2</sup>. Cet avenant comprend également une balance en plus et moins sur des travaux légers de voirie (clôture, caniveaux, couvertines, gabions).



Ces travaux sont principalement des travaux de rénovation de la voirie existante, non prévus au marché de base.

**AVENANT n°3 pour le lot N° 01 VRD - G O - ENDUITS EXTERIEURS concernant les travaux suivants :**

| N°                                          | Désignation Avenants et travaux                 | Montant HT €        | Montant TTC €       |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                             | <b>LOT N° 01 VRD - G O - ENDUITS EXTERIEURS</b> | 361 482,10 €        | 433 778,52 €        |
|                                             | Marché de base                                  |                     |                     |
| <b>1</b>                                    | Avenant 1 :                                     | 10 804,40 €         | 12 965,28 €         |
| <b>2</b>                                    | Avenant 2 :                                     | 8 934,60 €          | 10 721,52 €         |
| <b>3</b>                                    | <b>Avenant 3 :</b>                              | <b>19 910,00 €</b>  | <b>23 892,00 €</b>  |
| <b>Montant total des avenants du lot 01</b> |                                                 | <b>39 649,00 €</b>  | <b>47 578,80 €</b>  |
| <b>Incidence sur le lot en %</b>            |                                                 | <b>10,97%</b>       |                     |
| <b>Nouveau montant marché</b>               |                                                 | <b>401 131,10 €</b> | <b>481 357,32 €</b> |

|                                                  |                    |                    |
|--------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>OPERATION GLOBALE</b>                         | 873 393,06 €       | 1 048 071,67 €     |
| Montant des avenants validés                     | 25 052,00 €        | 30 062,40 €        |
| <b>Montant de l'avenant nouveau</b>              | <b>19 910,00 €</b> | <b>23 892,00 €</b> |
| <b>Montant total des avenants de l'opération</b> | <b>44 962,00 €</b> | <b>53 954,40 €</b> |
| Incidence sur le montant global travaux          | <b>5,15%</b>       |                    |

Pour rappel, l'inscription budgétaire 2025 pour les travaux d'extension du Centre Technique Intercommunal est la suivante : OP 186 – 1 384 265 €

Cet avenant n'a aucune incidence sur les délais.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- **APPROUVE** la passation de cet avenant,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document qui découlent de la mise en œuvre de ces travaux.



Levée de séance à 21h30

Le Secrétaire de séance  
Patrick AUBRY

Pour la **C**ommunauté de **C**ommunes  
Du **P**ays de **C**olombey et du **S**ud  
**T**oulois  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

